



REGLEMENT 1^{er} CONCOURS ARTISTIQUE

« L'art ça en jette »

Organisateur

La Perle des Bennes

Ressourcerie de Maurienne

45 avenue du 8 mai 1945

73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Conditions de participation :

La participation est ouverte à toute personne majeure et implique l'adhésion à la Ressourcerie d'un montant de 5€. Elle implique également l'acceptation sans réserve du présent règlement. Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis, lisibles et complets.

Les participants devront réaliser une œuvre à partir d'objets récupérés à la Ressourcerie « La Perle des Bennes ». Ces objets devront représenter au moins 80% de l'œuvre complète. Toutes les techniques sont acceptées.

Thème du concours :

Il s'agit de redonner vie aux objets recyclés, les détourner de leur usage premier, les sublimer, les amener à une dimension esthétique et émotive pour le public.

Modalités de participation :

1- Inscription du 01/05/26 au 31/05/26 via le formulaire dédié. Le nombre minimum de candidatures est fixé à 5, et le maximum à 15. Elles seront acceptées dans l'ordre de leur réception, sous réserve d'être correctement remplies.

2- Récupération des objets souhaités à la Ressourcerie qui les fournira gratuitement dans la limite d'une valeur marchande de 50€. Les participants devront collecter ces objets les 04-05-06 juin et/ou les 10-11-12 septembre 2026.

3- Réalisation d'une œuvre artistique. Chaque participant accepte de prêter ou non son image pour le plan de communication (réseaux sociaux, presse, internet). La durée de création s'étendra du 04/06/26 au 12/11/26 et le dépôt de l'œuvre se fera les 12 et 13 novembre de la même année.

4- Vernissage en présence des participants et du public le 13/11/26. Chaque artiste s'engage à venir déposer son œuvre dans le local prévu à cet effet.

5- Exposition de l'ensemble des œuvres créées du 14 au 28 novembre 2026, durée pendant laquelle le public pourra voter afin d'établir le prix du public. Pendant cette même période, le jury se réunira et choisira une œuvre à laquelle il décernera son prix.

6- Remise des prix (prix du jury et prix du public) à l'issue de l'exposition en présence des artistes, des membres du jury, du public et des organisateurs le 28/11/26.

7- Enlèvement des œuvres par les participants le 28/11/26 au soir après la cérémonie officielle de remise des prix. Toute œuvre qui ne sera pas récupérée par son créateur à l'issue de cette date deviendra propriété de la Ressourcerie.

Présentation des œuvres :

Chaque participant s'engage à livrer une œuvre réalisée spécialement pour le concours, en vue de l'exposition programmée. L'artiste devra donner un nom à son œuvre. S'il le souhaite, il pourra décliner ses intentions créatives sous forme d'un texte de deux feuillets recto et de quatre photos maximum. Le nom de l'œuvre sera indiqué sur une étiquette par l'organisateur.

Cette œuvre devra être déplaçable facilement par une seule personne sans intervention d'un objet manipulateur et ses dimensions devront être contenues dans le volume suivant :

longueur et largeur : 1m hauteur : 1,60m.

Exclusion éventuelle :

L'organisateur se réserve le droit de refuser une œuvre non conforme aux valeurs de l'association.

Dépôt et restitution des œuvres:

Le dépôt et la restitution des œuvres se feront en mains propres. Le participant s'engage à mettre à disposition durant toute la durée de l'exposition son œuvre présentée dans le cadre du concours. Les œuvres restent la propriété des artistes qui pourront décider de les mettre en vente à leur bénéfice .

Jury et prix :

1- Le prix du jury décerné par un jury composé de personnes diverses nommées par l'organisateur.

2- Le prix du public décerné par les visiteurs lors des 2 semaines d'exposition.

Au cas où l'œuvre choisie par le public serait la même que celle du jury, le prix du public serait accordé à la deuxième œuvre distinguée par les visiteurs.

La valeur des deux prix sera identique et matérialisée par des bons du GAEM pour un montant minimum de cent euros.

Contrepartie pour les artistes :

Les artistes ne seront pas rémunérés mais ils auront la possibilité de vendre leur œuvre à l'issue de l'exposition.

Annulation :

L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, écourter, allonger sa durée sans que sa responsabilité soit engagée et même de l'annuler en cas de force majeure ou par manque de candidatures.

Responsabilité et assurance :

La Ressourcerie décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, avaries, dégâts ou autre cause de détérioration des œuvres.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des œuvres dans le cadre du concours, que sa création ne contrevient pas aux lois en vigueur.

Les photographies des œuvres exposées pourront être exploitées sur tous les supports de communication et cela sans limite de temps.